

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA RÉGIE D'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DES MOULINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 22-F

Séance du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins, tenue à l'endroit ordinaire des séances, le 19 février 2018, à laquelle sont présents :

Stéphane Handfield Nathalie Bellavance Simon Paquin Louise Forest - substitut

Nathalie Ricard

Était absent :

Don Monahan

sous la présidence de monsieur Yan Maisonneuve.

Madame Chantal Marceau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance tenue le 22 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné le 24 janvier 2018 par la secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et comprenant les mentions prévues aux articles 8 et 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001) et indiquant, notamment, le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 21^{ième} jour après la publication de cet avis public;

Il est proposé par : Simon Paquin Appuyé par : Stéphane Handfield

QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le règlement numéro 22-E modifiant le règlement établissant la rémunération des membres de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins est modifié de la façon prévue au présent règlement.

ARTICLE 2:

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 3

Le deuxième paragraphe de l'article 2 du règlement 22-E est remplacé par le suivant :

Page 2 Règlement 22-F

Pour chaque présence à une séance du conseil d'administration, le membre ou le membre-substitut reçoit une rémunération de 175\$ (cent soixante-quinze dollars).

ARTICLE 4

Le présent règlement est effectif à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÉGIE D'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DES MOULINS

Adopté le 19 février 2018

Yan Maisonneuve

Président

Chantal Marceau Secrétaire-trésorière

Avis de motion : Résolution d'adoption : 08-01-2018 18-02-2018